



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Mans, le 01/06/2021

LE PRÉFET DE LA SARTHE COMMUNIQUE : RÉVISION DE LA CARTE DES COURS D'EAU ET DES ZONES DE NON TRAITEMENT DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Chaque année, la carte des cours d'eau « police de l'eau » est révisée en fonction des expertises de terrain réalisées par l'Office Français de la Biodiversité. Cette carte répertorie, les écoulements répondant aux critères de qualification d'un cours d'eau permettant de savoir si les interventions en cours d'eau (travaux, création d'ouvrages, aménagements, prélèvements...) sont soumises à des procédures de déclaration ou d'autorisation, conformément au code de l'environnement. Sur cette carte (disponible sur le site de la préfecture en suivant le lien http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/172/CARTE_POLICE_EAU.map, les tronçons « à expertiser » correspondent aux écoulements tracés en rouge.

Le 31 mars 2021, une réunion rassemblant les acteurs concernés (services de l'État, France Nature Environnement, Chambre d'Agriculture de la Sarthe, FDSEA, Fédération de pêche, Association des moulins, etc.) a permis de présenter les expertises réalisées fin 2020 et au début de l'année 2021. Chaque fiche d'expertise a ensuite été diffusée sur le site de la préfecture avant d'intégrer la carte des cours d'eau servant à la police de l'eau.

En Sarthe, cette carte « police de l'eau » sert également de base à la carte des cours d'eau classés « bonnes conditions agricoles et environnementales » (BCAE).

En effet, les agriculteurs bénéficiaires des aides de la politique agricole commune (PAC) sont soumis au respect des règles de conditionnalité. Parmi ces règles, les BCAE imposent l'implantation de bandes enherbées, d'au moins cinq mètres de large, le long des cours d'eau classés dans la BCAE.

Les expertises réalisées par l'OFB servent donc à enrichir également la carte BCAE. Cependant, sa mise à jour est réalisée annuellement en janvier sur le site géoportail de l'Institut Géographique National (IGN).

Une note PAC du 15 avril 2021 précise que les expertises présentées à la réunion du 31 mars 2021 s'appliqueront pour la campagne 2022. En revanche, afin de réaliser les semis des cultures qui seront récoltées l'année prochaine, les agriculteurs peuvent tenir compte de la carte « police de l'eau » disponible dès aujourd'hui sur le site de la préfecture.

Les nouvelles expertises à venir ne seront applicables que pour la campagne 2023.

Enfin, l'arrêté préfectoral du 11 février 2021 relatif à l'application de produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques fixe la liste des cours d'eau mais également des autres éléments hydrographiques (certains fossés, mares, étangs, etc.) justifiant le respect d'une distance de non traitement de 5 mètres minimum. Pour connaître les points d'eau concernés, il est nécessaire de prendre en compte la carte des cours d'eau « police de l'eau » mais également les traits bleus pleins et pointillés de la carte au 1/25000ème de l'IGN disponible sur le site géoportail.